

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 janvier 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Parc -sur-Sarthe s'est r uni   la Mairie sous la pr sidence de M. Michel GENDRY, Maire.

Etaient pr sents : MM. Tony L V QUE, Vincent HUET, Mmes Fr d rique GRANDIN, Catherine GUITTET, Emma V RON, M. Clarisse LEJARD, Mme Val rie DABOUINEAU, MM. Fr d ric LUISETTI, Fabien CONILLEAU, Mme Gw na lle FROISSARD (  partir du rapport n 6), Mmes Ana s FOUSSIER, Laure VAIDIE, MM. Joseph CHENNI, Franck LOISON, Michel BERNARD, M. Laurent BOUTTEVIN.

Etaient absents excus s : Mme Isabelle CHIARAMONTI-MONNET (procuration   M. BOUTTEVIN), Mme Josiane CL MENT.

Secr taire de s ance : Mme Emma V RON.

A l'ouverture de la s ance, M. le Maire accueille et souhaite la bienvenue   M. Franck LOISON, nomm  conseiller municipal depuis le 15 janvier 2016, date de son acceptation du poste.

A ce titre, l'extrait du nouveau tableau municipal qui a  t  transmis en Pr fecture est le suivant :

Fonction	Qualit� (M. ou Mme)	NOM ET PR�NOM	Date de la plus r�cente �lection � la fonction
Maire	M.	GENDRY Michel.....	23/03/2014
Premier adjoint	M.	L�V�QUE Tony.....	23/03/2014
Deuxi�me adjoint	M.	HUET Vincent.....	23/03/2014
Troisi�me adjointe	Mme	GRANDIN Fr�d�rique.....	23/03/2014
Quatri�me adjointe	Mme	GUITTET Catherine.....	23/03/2014
Cinqui�me adjointe	Mme	V�RON Emma.....	15/12/2014
Conseiller	M.	LEJARD Clarisse.....	23/03/2014
Conseill�re	Mme	DABOUINEAU Val�rie.....	23/03/2014
Conseiller	M.	LUISETTI Fr�d�ric.....	23/03/2014
Conseiller	M.	CONILLEAU Fabien.....	23/03/2014
Conseill�re	Mme	FROISSARD Gw�na�lle.....	23/03/2014
Conseill�re	Mme	FOUSSIER Ana�s.....	23/03/2014
Conseill�re	Mme	VAIDIE Laure.....	08/10/2015
Conseiller	M.	CHENNI Joseph.....	01/12/2015
Conseiller	M.	LOISON Franck.....	15/01/2016
Conseiller	M.	BERNARD Michel.....	23/03/2014
Conseill�re	Mme	CHIARAMONTI-MONNET Isabelle.....	23/03/2014
Conseiller	M.	BOUTTEVIN Laurent.....	24/04/2014
Conseill�re	Mme	CL�MENT Josiane.....	09/03/2015

D250116-01 : ANNULATION DE LA D LIB RATION N  D091115-01 RELATIVE A L'ELECTION D'UN REPRESENTANT SUPPL ANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 22 du Code des March s Publics, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) comprend des membres titulaires  lus en son sein au scrutin secret et   la repr sentation proportionnelle au plus fort reste par le Conseil municipal. La C.A.O. est pr sidi e par le Maire ou son repr sentant. Les membres suppl ants sont  lus en nombre  gal   celui des membres nomm s. Cependant, en cas de remplacement d'un membre suppl ant, il n'y a pas de renouvellement partiel.

Apr s en avoir d lib r  le 9 novembre 2015, le Conseil municipal, avait  lu M. Laurent BOUTTEVIN comme nouveau membre suppl ant, alors qu'un renouvellement n' tait pas n cessaire. Il y a donc lieu de reporter la d lib ration.

Apr s en avoir d lib r , le Conseil municipal annule   l'unanimit  la d lib ration n D091115-01.

D250116-02 : DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A L'ASSOCIATION CULTURELLE DES COMMUNES DU CANTON DE SABLÉ (A.3 C.S.)

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner un représentant de la commune à l'Association Culturelle des Communes du Canton de Sablé (A.3C.S.) du fait de la démission d'un conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner à nouveau un des deux représentants à l'A. 3 C.S., délègue les conseillers municipaux suivants :

Mme Laure VAIDIE en remplacement de M. Cyril GUIDEC

M. Vincent HUET (sans changement)

Et transmet cette délibération au président de l'association concernée.

D250116-03 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner un nouveau délégué (collège des élus) au sein du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) du fait de la démission du conseiller municipal représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Considérant que le C.N.A.S. est composé d'un délégué représentant l'administration et d'un délégué représentant le collège des élus, délègue le conseiller municipal suivant :

M. Tony LÉVÈQUE

Et transmet cette délibération au président du Comité concerné.

D250116-04 : DROITS DE PLACE 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs 2015 pour droits de place suivants, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Types	Tarifs en €	Options
<u>Marché plein air et Manifestations :</u>		
Produits alimentaires, manufacturés, artisanaux, végétaux, d'occasion	Gratuit	
Mise à disposition d'un branchement électrique hors cuisson (forfait)	3	
Mise à disposition d'un branchement électrique pour cuisson (par heure)	2	
<u>Spectacle forain :</u>		
Manège forfait	30	+ eau électricité
Auto tamponneuse forfait	50	+ eau électricité
Cirques (convois + chapiteaux) forfait	60	+ eau électricité
<u>Etablissement séjournant :</u>		
Véhicules itinérants d'exposition ou animation poursuivant un but commercial (par jour)	60	
Manifestations commerciales (par jour)	25	
<u>Restauration rapide :</u>		
Commerçant	Gratuit	
Mise à disposition d'un branchement électrique pour cuisson (par heure)	2	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs « droits de place » pour l'année 2016.

D250116-05 : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » 2016-2018

A la suite du Conseil municipal du 29 janvier 2013, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention d'assistance technique en assainissement collectif avec le Conseil général via le SATESE.

Cette convention a été signée pour trois ans jusqu'au 31/12/2015 et il convient de la renouveler pour une durée identique jusqu'au 31/12/2018. A ce titre, le Département propose un coût de base de 0,40 € par habitant pour 2016, et une indexation sur la population INSEE N-1.

Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer la convention qui précise les modalités de mise en œuvre de cette mission.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement pour le renouvellement de la convention avec le Conseil général via le SATESE pour 3 ans (2016-2018) et autorise le Maire à signer ladite convention avec le Département.

D250116-06 : ÉCOLE DES MARRONNIERS – RÉNOVATION DES PAVILLONS : CHOIX DES ENTREPRISES

Conformément à la réglementation sur les marchés publics et en application du règlement intérieur pour application du code des marchés, les travaux des pavillons de l'école des Marronniers ont été passés selon la procédure adaptée (pour mémoire : marché compris entre 90 000 € et 5 225 000 € HT).

Le marché, composé de 8 lots, a été publié sur le site du Conseil départemental et dans un journal d'annonces légales. 32 entreprises ont répondu au marché et les propositions ont été analysées par notre architecte et la Commission Travaux.

Monsieur le Maire vous propose de prendre connaissance de l'avis de la commission et de vous prononcer sur l'attribution des lots.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Adopte l'attribution du marché à procédure adaptée et le choix des entreprises dans le tableau récapitulatif ci-joint :

Lot n°	Objet	Entreprise	Montant HT (+ options)
1	GO, maçonneries, ravalement de façades	TAVANO BATIMENT - 72200 LA FLECHE	Base : 34 396,89 € Option 1 ouverture porte : 1 444,91 € Option 2 enduits de façades : 9 216,57 € Option 3 réseau EP : 541,63 €
2	Charpente et ossature bois, couvertures, zingueries	SARL DERVAL Jean-Luc – 72300 SABLÉ-SUR-SARTHE	Base : 13 622,90 € Option 4 démoussage : 407,22 € Option 5 ABF : 221,29 €
3	Menuiseries intérieures et extérieures	SAS DABIN/LEROI - 72300 SABLÉ-SUR-SARTHE	Base : 25 305,00 € Option aménagement de placards : 2 524,00 €
4	Doublages, isolation, plafonds	QUALIPLAQUE – 72300 PRÉCIGNÉ	Base : 8 579,66 €
5	Carrelages de sols	SARTHE BTP – 72470 CHAMPAGNÉ	Base : 4 980,00 €
6	Peinture, revêtements de murs	S.P.P.M. SAS / FOURNIGault – 72650 LA CHAPELLE ST AUBIN	Base : 2 701,48 € Option aménagements de placards : 112,91 €
7	Electricité, ventilation	EURL ELEC EAU – 72300 SABLÉ-SUR-SARTHE	Base : 6 950,10 €
8	Chauffage PAC, plancher chauffant	SAS J. PASTEAU – 72800 AUBIGNÉ-RACAN	Base : 9 195,66 €

- Autorise le Maire à signer le marché de travaux avec les entreprises concernées ainsi que tous les documents et actes y afférents ;
- Précise que les dépenses et recettes (demandes de subventions) correspondantes sont inscrites au budget 2016.

D250116-07 : CIMETIÈRE COMMUNAL : PROCÉDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS

La reprise des concessions en état d'abandon est autorisée par les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à 23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- avoir plus de trente ans d'existence ;

- la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;
- être à l'état d'abandon.

L'état d'abandon doit être constaté par procès-verbal dressé sur place par le maire (ou son délégué) après transport sur les lieux, accompagné d'un fonctionnaire assermenté.

Si le maire a connaissance de descendants ou successeurs du concessionnaire de la concession abandonnée, il doit les aviser un mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception, du jour et de l'heure de la constatation et les inviter à y participer. Faute d'adresse connue, l'avis doit être affiché à la mairie et à la porte du cimetière.

Le maire doit parallèlement porter à la connaissance du public, dans les huit jours de son établissement, des extraits du procès-verbal en les faisant afficher durant un mois à la mairie et au cimetière, à deux reprises et à quinze jours d'intervalle.

Trois ans après l'affichage du procès-verbal de constat, un nouveau procès-verbal rédigé dans les mêmes conditions doit constater que la concession continue d'être en état d'abandon et doit notifier aux intéressés les mesures envisagées.

Un mois après la notification, le maire saisit le conseil municipal afin de décider de la reprise ou non de la concession.

Un mois après la publication et la notification de l'arrêté prononçant la reprise de la concession abandonnée, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires restés sur la concession.

Le maire peut alors concéder à nouveau le terrain de la concession reprise à condition d'avoir respecté au préalable les trois formalités suivantes :

- avoir fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans l'emplacement repris et les avoir fait réunir dans un cercueil ;
- avoir fait aussitôt réinhumer ces restes dans un emplacement du même cimetière affecté à perpétuité par un arrêté municipal et aménagé en ossuaire.
- avoir consigné les noms des personnes dans un registre tenu à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le démarrage de la procédure.

D250116-08 : OUVERTURE DE CREDITS A L'INVESTISSEMENT 2016 : BUDGET COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'ouverture de crédits d'investissement sur l'année 2016 à hauteur de 25% des crédits d'investissement ouverts en 2015, soit :

Pour le budget communal :

121 193 €, et ce dans le but d'engager les premières dépenses nécessaires avant le vote du budget.

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles (frais d'études, concessions)
- chapitre 21 : immobilisations corporelles (terrains, matériels, mobiliers)
- chapitre 23 : immobilisations en cours (bâtiments, voirie)

Pour le budget Assainissement :

94 304 €, et ce dans le but d'engager les premières dépenses nécessaires avant le vote du budget.

- chapitre 23 : immobilisations en cours (bâtiments, voirie)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité :

- l'ouverture de crédits à l'investissement pour le budget « Commune » 2016,
- l'ouverture de crédits à l'investissement pour le budget « Assainissement » 2016.

D250116-09 : APPROBATION DU RAPPORT 2015 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),
Vu la Loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 24 novembre 2015,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), non seulement l'année de passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU), mais également lors de chaque transfert de compétences, et donc de chaque transfert de charges.

La CLETC s'est réunie le 24 novembre 2015 et a fixé les attributions de compensation 2015 des 17 communes suite à la création du service d'instruction du droit des sols au 1^{er} juillet 2015 et au transfert de la compétence lecture publique le 1^{er} septembre 2015.

Le rapport annuel ci-joint, établi pour l'année 2015, par la CLETC doit être présenté ensuite devant les conseils municipaux des dix-sept communes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du rapport 2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

D250116-10 : MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE DE TRAVAUX DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT : PROPOSITION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Lors du conseil municipal du 28 septembre 2015, ce dernier a autorisé M. le Maire à lancer la consultation d'appel à concurrence pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Lors de ces travaux, il sera également réalisé des travaux sur les réseaux d'eau potable par le Syndicat d'eau – SIAEP L'Aunay-la Touche, plus précisément lors des travaux de la rue Basse.

Afin de pouvoir réaliser des économies d'échelle, il est proposé de lancer un marché à procédure adaptée intégrant les travaux du SIAEP, par le biais d'un groupement de commandes :

- La commune serait le coordonnateur du marché,
- Le lot « travaux réseaux » comprendrait deux actes d'engagement (un pour les travaux de réseaux d'assainissement de la commune, un pour les travaux de réseaux d'eau potable du SIAEP), chaque entité juridique payant ses propres factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à lancer le marché « réseaux » qui intégrera les travaux d'assainissement de la commune et les travaux rue Basse sur les réseaux d'eau du SIAEP L'Aunay-la Touche, via un groupement de commandes pour le compte de la commune et du SIAEP,
- autorise M. le Maire à signer les pièces constitutives du marché et de son groupement,
- précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de chaque entité du groupement et feront l'objet d'une facturation séparées.

D250116-11 : INDEMNITÉS DES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Le conseil municipal de la commune de PARCÉ-SUR-SARTHE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23.

A ce titre, Le tableau récapitulatif accompagnant la délibération indemnitaire des autres membres du conseil municipal ne doit donc plus mentionner les indemnités fixées pour le maire.

Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant que le maire demande à bénéficier d'indemnités de fonction inférieures au barème, le conseil municipal peut délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus municipaux afin de :

- fixer une indemnité de fonction inférieure au barème pour le maire ;
- déterminer le régime indemnitaire des adjoints au maire et des autres élus afin de respecter

l'enveloppe indemnitaire définie au II de l'article L 2123-24 du CGCT

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Considérant la délibération n°D280414-01 du conseil municipal en date du 28 avril 2014 fixant les indemnités des Maire, adjoints et conseillers délégués,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de laisser inchangé le montant des indemnités fixées dans la délibération n°D280414-01 pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 35,50 %
- adjoints : 13,60 %.
- conseillers municipaux délégués : 5,50 %.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 3 : les indemnités seront versées à compter du 1^{er} avril 2014, et conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, les taux demeurent inchangés à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

D250116-12 : ALLÉE DU CHATEAU D'EAU : MISE EN SENS UNIQUE

Lors du Conseil municipal du 14 décembre 2015, il a été évoqué la question suivante concernant l'allée du Château d'eau : la majorité des riverains se plaignent d'une vitesse excessive des automobilistes sur ce chemin. Il était prévu de recueillir l'avis de tous les habitants du secteur pour ensuite envisager un sens unique dans le sens « déviation vers la rue Vivier » et la mise en place d'un cédez le passage.

Une réunion des riverains a eu lieu, avec le retour suivant :

- Les piétons ne circulent pas en sécurité,
- Le croisement entre deux automobiles est compliqué,
- La vitesse des voitures qui empruntent l'allée dans le sens déviation -> rue Vivier est trop importante,

Monsieur le Maire propose d'installer un « cédez-le-passage » dans le haut de la rue et une mise en sens unique de la rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les mesures suivantes concernant l'allée du château d'eau :

- Mise en sens unique de la rue dans le sens déviation -> rue Vivier,
- Installation d'un « cédez-le-passage » dans le haut de la rue, à l'intersection avec la rue Vivier.

D250116-13 : RÉORGANISATION DU BUREAU DE POSTE DE PARCÉ

A la suite d'échanges entre le Maire et les dirigeants de La Poste, l'activité du bureau de Poste parcéen est en recul, et il est question de réorganiser le service public sur la commune. Trois propositions ont été soumises à l'étude :

- Agence postale dans un local communal,
- Relais Poste chez un commerçant,
- Maintien du guichet postal avec modification des horaires d'ouverture.

Monsieur le Maire soumet cette question à l'avis du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les mesures suivantes concernant la réorganisation des services postaux :

- Maintien du guichet postal à son adresse actuelle,

- Enquête de proximité via un questionnaire afin de recueillir l'avis des commerçants et professionnels, des Parcéens et des usagers. Une situation globale pourra être dégagée,
- A l'issue de l'enquête, une proposition des horaires d'ouverture du bureau de Poste sera discutée avec ses dirigeants.

D250116-14 : CONVENTION AVEC VALMY CONSEIL

Monsieur le Maire soumet deux propositions de conventions envoyées par la société VALMY CONSEIL à l'avis du Conseil municipal : Missions de recherches d'économies dans les domaines suivants :

- Audit opérationnel en matière de taxe foncière payée par la ville,
- Audit opérationnel en matière de charges sociales.

Il est entendu que la rémunération de la société s'effectue sur les économies réalisées dans le cadre des remboursements obtenus sur le passé, soit 42% HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à conventionner avec la société VALMY CONSEIL.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Information sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15°) de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Prescriptions d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : M. le Maire informe le Conseil municipal du lancement par la Communauté de communes de la procédure à la fin du 1^{er} semestre 2016. Elle permettra de choisir le cabinet chargé d'élaborer le futur PLUi (durée d'étude prévue pour trois ans environ) : il est prévu entre autres une mise à jour des documents existants, un registre de concertation, une publication des informations recueillies, des réunions publiques, des séminaires d'information et de réflexion entre collaborateurs, la formation d'un comité de pilotage composé du Maire et d'un suppléant élu de chaque commune, des ateliers thématiques, un comité de suivi dans chaque commune ainsi qu'un comité technique. Un suivi de la procédure sera régulièrement exposé ;
- Poste de refoulement (PR) rue Basse : lors de la remise de l'avant-projet, le conseil municipal a choisi de retenir la solution n°3 soit renforcement du PR existant et ajout d'un 2^{ème} poste de 70 m³. En parallèle, le maître d'œuvre a vérifié la faisabilité de la solution n°4 qui s'avère réalisable et de moindre coût soit : renforcement et réhabilitation du PR existant à 122 m³ avec 2 pompes (vitesse variable, pas de surcoût énergétique, une seule canalisation de refoulement) et pas de construction d'ouvrage supplémentaire. Le gain sur les travaux est estimé à environ 38 500 € par rapport à la solution 3 ;
- Point sur les travaux d'extension des trottoirs rue Vivier (150 ml). Problématique : les riverains ont construit en retrait de la limite cadastrale. Il est proposé de concerter les propriétaires par une réunion d'information sur place ;
- Une journée « Peinture à l'ocre » est prévue samedi 24 septembre 2016. Un courrier de proposition sera envoyé à destination des habitations concernées et qui souhaiteraient participer ;
- A l'occasion de la COP21 et de l'opération « un arbre pour le climat », il est proposé de planter un saule au terrain des Frayères ;
- Points d'Apports Volontaires : la communauté de communes propose deux installations supplémentaires de conteneurs à verres (1 sur le parking de la Poste et 1 rue Pierre Giraud), en complément des 3 autres présents face au cimetière, à la salle des Fêtes et à la Z.A. de la Roche ;
- Changement des compteurs d'eau par Véolia suite au passage à la télérelève : les changements se font parfois sans relevé contradictoire mais il peut être fait par les utilisateurs avant les travaux. Il sera également fait une remarque à Véolia à propos de l'utilisation des données des usagers.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 29 février 2016 à 20h00.

LES MEMBRES PRESENTS :

Michel GENDRY

Tony LÉVÈQUE

Vincent HUET

Frédérique GRANDIN

Catherine GUITTET

Emma VÉRON

Clarisse LEJARD

Valérie DABOUINEAU

Frédéric LUISETTI

Fabien CONILLEAU

Gwénaëlle FROISSARD (à partir du rapport n°6)

Anaïs FOUSSIER

Laure VAIDIE

Joseph CHENNI

Franck LOISON

Michel BERNARD

Isabelle CHIARAMONTI-MONNET (procuration à L. BOUTTEVIN)

Laurent BOUTTEVIN

Josiane CLÉMENT (absente)